

PROCÈS VERBAL
De la réunion du Conseil Municipal
Du 13 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert GOUSSEAU, Maire.

Etaient présents : GOUSSEAU Robert, BOURDEAU Jean-Claude, RENAUD ROUILLON Sylvie, MORIN Patrick, RAMBAUD Sébastien, CABANÈS Laurent, BOISDÉ Virginie, LARDJANE Marie-Hélène, BARATANGE Jean Pierre, PACHECO Monique, BERTRAND François, TEXIER Jérôme, GAUDIN Christian, LARGEAU Jean-Pierre.

Excusé : Jean-Dominique ROUX.

Madame Sylvie RENAUD ROUILLON a été désignée secrétaire de séance

Date de la convocation : 10 septembre 2018

32.13.09.2018

Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- de reconduire sur l'ensemble du territoire communal la **taxe d'aménagement** au taux de **2 % applicable à compter du 1^{er} janvier 2019** ;

- **d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :**

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de [l'article L. 331-12](#) qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de [l'article L. 331-7](#) ;
2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article [L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation](#) ;
3. Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
6. Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
7. Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8. Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
9. Les maisons de santé mentionnées à [l'article L. 6323-3 du code de la santé publique](#).

33.13.09.2018

Extension du lotissement de La Couarde

Monsieur Le Maire présente un devis du Cabinet Air et Géo pour les missions : géomètre et maîtrise d'œuvre concernant le projet d'extension du lotissement de La Couarde :

- MONTANT H.T. 17 750,00 €
- MONTANT TTC 21 300,00 €

Il précise qu'il a engagé d'autres dépenses pour ce programme :

- Atelier Laurent CHRETIEN pour le projet architectural, paysager et environnemental : 1 920,00 € TTC
- Impact Eau environnement pour l'étude hydraulique pluviale : 1 440,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer le marché avec AIR et GÉO 4 rue Ernest Perrochon 79000 NIORT, pour un montant **HT de 17 750,00 €**

34.13.09.2018

Convention de passage sur parcelle privée de la commune

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que pour permettre l'accès à la voie publique des parcelles cadastrées AO n° 46 et 47 appartenant à Madame Lisiane BERTON, il lui a accordé verbalement un droit de passage sur la parcelle privée communale cadastrée AO n° 286, il y a de nombreuses années.

Madame BERTON souhaite officialiser cette autorisation par une convention de passage enregistrée par son notaire en vue d'édifier une habitation sur la parcelle n° 47.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal **décide** :

- D'accepter le principe de la conclusion d'une convention avec Madame BERTON ; accord valant autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée section AO n° 286 pour garantir l'accès à la Rue du Port des terrains cadastrés section AO n° 46 et 47 ;
- Que le passage restera en l'état de passage sablé, tel qu'il est actuellement ;
- De faire supporter tous les frais afférents à ce dossier aux propriétaires actuels ou à venir ;
- que ce document sera rédigé par le notaire de Madame BERTON puis inscrit à la conservation des hypothèques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la réalisation et à l'enregistrement de cette dernière.

Suppression du CCAS

Le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2017, il a été décidé de dissoudre le Centre communal d'Action Social (CCAS). C'est désormais au budget communal de supporter les dépenses d'aide sociale. Les membres de l'ancien CCAS pourraient continuer à

siéger dans une commission communale chargées d'étudier les demandes d'aide sociale. Le conseil municipal valide cette proposition.

35.13.09.2018

Avance remboursable du budget principal au budget annexe boulangerie

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir une avance au profit du budget boulangerie dont il convient de définir le montant et les modalités de remboursement.

En effet, des dépenses engagées pour le nettoyage du fonds de commerce et la remise en état de la plomberie sont à financer suite à la mise en liquidation de l'ancien locataire :

- Nickel Chrome (entreprise de nettoyage) 1 260,00 €
- Energie confort 2 814,12 € :

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité une avance remboursable du budget principal au profit du budget annexe boulangerie, pour un montant de **3 500,00 €**, somme permettant d'honorer les dépenses engagées.

Il est précisé que le budget annexe boulangerie procédera au remboursement de l'avance citée ci-dessus dès que celui-ci aura les crédits nécessaires.

En conséquence, les décisions modificatives suivantes sont votées sur le budget principal :

ouverture de crédits en section d'investissement Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
27	27638	Autres établissements publics	3 500,00 €

ouverture de crédits en section d'investissement Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
10	10222	FCTVA	3 000,00 €
10	10226	Taxe aménagement	500,00 €

Cette décision conduira à procéder aux écritures modificatives suivantes sur le budget annexe « boulangerie » :

Section Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	23	Virement à la section d'investissement	- 3 500,00 €
11	615221	Bâtiments publics	+ 3 500,00 €

Section Investissement Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	21	virement de la section d'exploitation	- 3 500,00 €
168748	168748	autres communes	+ 3 500,00 €

Le Maire a fait estimer le coût d'acquisition de nouveaux matériels mais pour l'instant, il lui est demandé de ne pas engager de dépenses nouvelles sur ce budget.

En effet, une réflexion pourrait être menée pour étudier la pertinence ce projet qui va, encore une fois impacter les finances communales. Il serait intéressant d'interroger les habitants sur leurs attentes en matière de commerce de proximité et prendre en considération la construction des 14 logements CIL en projet.

36.13.09.2018

Rapport 2017 relatif à la distribution d'eau potable

Conformément aux articles L 2224-5 du code général des collectivités territoriales le Maire a présenté à l'assemblée le rapport annuel 2017 relatif à la DISTRIBUTION d'eau potable du S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance qui a également été mis à la disposition des usagers pour leur information par voie d'affichage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du rapport n'a émis aucune remarque concernant le rapport annuel 2017 relatif à la DISTRIBUTION d'eau potable.

37.13.09.2018

Suppression de la régie de recettes « bibliothèque »

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 20 septembre 2001 autorisant la création de la régie de recettes pour la bibliothèque ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations bibliothèque à compter du 15 septembre 2018
- que Le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de

38.13.09.2018

Attribution d'une subvention à l'UDAF

L'UDAF gère un lieu neutre de soutien aux familles : « l'Espace Rencontre », dont l'objectif est de maintenir ou restaurer les liens entre un enfant et son parent avec lequel il ne vit pas quotidiennement.

Elle aide aussi à maintenir les liens entre grands-parents et petits-enfants ainsi qu'entre des parents naturels et leurs enfants placés en famille d'accueil.

Devant la diminution des dotations de l'état, cet organisme sollicite la collectivité pour apporter une aide sous la forme d'une subvention de 0,10 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'attribuer cette aide et a voté une subvention de QUATRE VINGT HUIT euros au profit de l'UDAF des Deux-Sèvres.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018

Programme de rénovation de l'éclairage public

Le Maire présente à nouveau les devis qu'il a fait réaliser par la SARL AC ELECTRIC de Benet pour la rénovation de l'éclairage public. :

1. Bourg d'Irleau et Ste Sabine	H.T.	59 815,76 €
2. Bourg du Vanneau	H.T.	<u>66 458,28 €</u>
Soit un total de	H.T.	126 274,04 €

L'assemblée rappelle qu'au vu de la complexité du programme il avait été décidé de faire appel à un cabinet spécialisé.

Questions diverses

- Perte de chiffre d'affaire :

Le conseil municipal a pris connaissance d'un courrier concernant la perte de chiffres d'affaire du café du Vanneau à cause de la fermeture de la rue à la circulation.

Conscients des difficultés d'accès à ce commerce pendant les travaux, le conseil municipal n'a pas pu prendre de décision. En effet, il lui a été difficile d'évaluer le préjudice sans chiffre, ni justificatifs.

Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été informé du problème par un courrier en date du 3 août.

- Madame Lardjane explique que le changement des rythmes scolaires a conduit à la suppression d'un CDD et un réaménagement des horaires de travail du personnel du SIVU des Ecoles. Le centre socio culturel du Pays Mauzéen est également impacté par la semaine de 4 jours puisqu'il est confronté à une très forte demande d'accueil pour le mercredi. (135 demandes pour 68 places).
- Lecture a été faite des courriers de remerciements :
 - de l'association des petits danseurs pour le soutien financier de la commune et la rénovation de la scène.
 - De l'hôpital des enfants pour la subvention 2018

- C'est avec plaisir que le conseil municipal a répondu favorablement à la demande de Monsieur Jean-Claude COURSAUD qui souhaite dédicacer son livre : « Battements de cœur et coups de pigouille en Sèvre Niortaise ». dans la salle de la mairie fin octobre.
- Regrettant de ne pas être associée aux décisions importantes, Madame Sylvie RENAUD ROUILLON, 2^{ème} adjointe a annoncé qu'elle démissionnait de son poste d'adjointe et de conseillère municipale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.